

Savez-vous que votre conjoint peut profiter de tous les avantages de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers ?



1 Une solution sociale et solidaire créée par des hospitaliers pour les hospitaliers ouvert également à votre conjoint (y compris lié par un PACS ou concubin)

NOUVEAU !

+ de liberté

2 Un complément de retraite à la carte* sous forme de :



Capital
versé en une ou plusieurs fois⁽¹⁾



Rente
trimestrielle à vie⁽²⁾



« Cagnotte »
disponible à tout moment

ou une combinaison de 2 ou 3 de ces possibilités.

3 Une cotisation adaptée à ses possibilités financières, de 18,04 € à 207, 22 €. (15 mensualités possibles)

4 La possibilité de modifier ou suspendre sa cotisation, sans frais ni pénalités

5 Aucuns frais sur les cotisations versées

6 Des économies d'impôts chaque année⁽³⁾

7 Une protection des proches en cas de décès

NOUVEAU

8 1 mois de cotisation/an OFFERT pendant 10 ans maximum

Jusqu'à 40 ans

Selon conditions.

Pour s'affilier, c'est très simple !



Immédiatement en ligne sur

crh.cgos.info

Par téléphone Contactez votre conseiller retraite

0 800 005 944

Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

C.G.O.S

le savoir-faire social



COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers

Le Plan liberté du C.G.O.S

Plus d'informations : La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) est un plan d'épargne retraite (PER) individuel prenant la forme d'un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Tous les avantages et modalités présentés sont fonction des conditions définies dans la Notice d'information du Régime. Une fois à la retraite, la prestation de la CRH (capital et rente) pourra être soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, totalement ou partiellement, selon la réglementation en vigueur. Ce contrat est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite. C.G.O.S - Comité de Gestion des Oeuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics, association loi 1901 (déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris - Allianz Retraite - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 101 252 544,51 € - Siège social : 1, cours Michelet - CS30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 824 599 211 RCS Nanterre.

* Selon conditions contractuelles. (1) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, liquidable uniquement sous forme de rente. (2) Depuis le 1^{er} avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente conventionnelle garantie à vie par Allianz Retraite, (3) Selon le choix de l'affilié et la législation fiscale en vigueur.